

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 26 FEVRIER 2026

Le Conseil Communautaire de la **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE VEZOUZE EN PIÉMONT**, légalement convoqué le 19 février 2026, s'est réuni à Domjevin (salle polyvalente), sous la présidence de M. Philippe ARNOULD, Président.

**Titulaires :** Monsieur Jean-Marie ARMBRUSTER, Madame Lucie KIPPEURT, Monsieur Philippe COLIN, Monsieur Michel CAYET, Monsieur Denis LAMBOTTE, Monsieur Bernard MULLER, Monsieur Gérard COUSTEUR, Monsieur Thierry MEURANT, Monsieur Samuel NITTING, Madame Bernadette ROBARDET, Madame Michèle PARMENTIER, Monsieur Michel CESAR, Madame Véronique SAUFFROY, Madame Mireille MOUGIN, Monsieur Jean-Paul LARGENTIER, Monsieur Jean-Noël JOLE, Monsieur Dominique FOINANT, Monsieur Michel MARCEL, Monsieur Frédéric MAILLIOT, Monsieur Philippe ARNOULD, Monsieur Joël MATHIEU, Monsieur Thierry CULMET, Monsieur Michael THUOT, Monsieur Gilbert BREGEARD, Monsieur Régis CHOMEL DE JARNIEU, Madame Catherine ROCH, Monsieur Gérard PATOUX, Monsieur Pascal PLUMET, Monsieur Jean-Claude BAZIN, Monsieur Jean-Christophe ARNOULD, Madame Nicole MILBACH, Monsieur Lionel JACQUES, Monsieur Jean-François GUSTAW, Monsieur Jean-Jacques BLAISE, Monsieur Laurent NITTING, Monsieur Gérard DOYEN, Monsieur Fabrice POIRETTE, Monsieur François PHILIPPE, Madame Evelyne VERDENAL.

**Suppléants en situation délibérante :** Madame Cindy GENOT, Monsieur Jean-Marie PESSE.

### **Pouvoirs :**

Madame Adeline CAPONE a donné pouvoir à Monsieur Bernard MULLER  
Monsieur Christian GALLOIS a donné pouvoir à Monsieur Jean-Noël JOLE  
Monsieur Claude BOUFFIER a donné pouvoir à Monsieur Michel MARCEL  
Monsieur André THIEBO a donné pouvoir à Monsieur Jean-Marie PESSE  
Monsieur Damien JACQUOT a donné pouvoir à Monsieur Frédéric MAILLIOT  
Monsieur Stève JOUQUELET a donné pouvoir à Madame Cindy GENOT  
Madame Marie-Thérèse GERARD a donné pouvoir à Monsieur Thierry CULMET  
Madame Isabelle MONZAIN a donné pouvoir à Madame Michèle PARMENTIER  
Monsieur Etienne L'HOTE a donné pouvoir à Monsieur Gérard COUSTEUR  
Monsieur Patrick MANGIN a donné pouvoir à Monsieur Michel CAYET

**Excusés :** Madame Yolande BOULENGER, Madame Adeline CAPONE, Monsieur Christian GALLOIS, Monsieur Raymond SCHMITT, Monsieur Jean-Louis KIPPEURT, Monsieur Claude BOUFFIER, Monsieur Pierre MONZEIN, Monsieur André THIEBO, Monsieur Denis BOULANGER, Monsieur Damien JACQUOT, Monsieur Stève JOUQUELET, Madame Marie-Thérèse GERARD, Madame Maud DORE, Madame Agnès RENCK, Madame Evelyne FORINI, Madame Isabelle MONZAIN, Monsieur Etienne L'HOTE, Monsieur Patrick MANGIN.

NOMBRE DE CONSEILLERS		
EN EXERCICE :	PRÉSENTS :	VOTANTS :
71	41	51

### **1. DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Michèle PARMENTIER est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

### **2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU 24 NOVEMBRE 2025**

Le procès-verbal du conseil en date du 24 novembre 2025 est adopté à l'unanimité.

### **3. TAXE SUR L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT LONGUE DISTANCE (TEITLD) – REVERSEMENT AUX COMMUNES**

La taxe sur l'exploitation d'infrastructures de transport de longue distance (TEITLD), introduite par la loi de finances pour 2024 (art.100), et dont le produit est évalué à 600 millions d'euros, devait être intégralement versée à l'AFIT (Agence de financement des infrastructures de transport) afin de sécuriser ses ressources. Lors de

l'examen de ce texte, un amendement a introduit une disposition aux communes et à leurs groupements exerçant la compétence voirie et aux départements, à savoir une fraction égale à un douzième du produit prévisionnel de cette taxe (en déduction des recettes de l'AFIT).

Le décret n°2025-964 du 12 septembre 2025 a précisé les modalités de répartition des deux fractions de la TEITLD affectées aux communes et à leurs groupement exerçant la compétence voirie et aux départements. Le deuxième alinéa de ce décret précise : « Une délibération de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, prise dans un délai de deux mois à compter de la notification mentionnée à l'article 5 du présent décret, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés détermine le montant de ce reversement ainsi que la part affectée à chaque commune membre en tenant compte de la répartition de l'exercice de la compétence et de la longueur de voirie sur laquelle la commune exerce la compétence définie au 5° de l'article L. 2122-21 du code général des collectivités territoriales. ».

La Communauté de communes de Vezouze en Piémont a reçu un montant de 19 971 € au titre de l'affectation du douzième du produit de la taxe TEITLD.

La répartition de cette recette entre les communes membres de la CCVP doit se faire au prorata de la longueur de leurs voiries respectives. Cette répartition est détaillée dans le tableau joint en annexe de la présente délibération.

Pour la CCVP, la réception de cette recette sera inscrite au compte 73158 « Autres taxes liées aux transports, aux véhicules et aux droits de stationnement » et le reversement à chaque commune de sa quote-part de la taxe au compte 739158 « Reversements sur taxes liées aux transports – autres » (chapitre 014).

Pour les communes, la réception de leur quote-part sera à inscrire au compte 73158 « Autres taxes liées aux transports, aux véhicules et aux droits de stationnement ».

***Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- ***D'approuver le reversement aux communes membres de la CCVP de la quote-part du douzième de la taxe sur l'exploitation d'infrastructures de longue distance, selon le tableau joint en annexe ;***
- ***De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2026 ;***
- ***De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.***

#### **4. RENOUELEMENT CTEAC (PERIODE 2026-2028)**

La Communauté de communes de Vezouze en Piémont a signé un premier CTEAC pour 3 années de 2023 à 2025 avec le Ministère de l'Éducation Nationale, le Ministère de la Culture – Direction Régionale des Affaires Culturelles Grand Est, le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle.

Ce contrat partenarial a permis de faire de l'éducation artistique et culturelle un pilier de sa politique culturelle, dans un objectif de valorisation du territoire, d'ambition éducative pour la jeunesse, de démocratie culturelle, de cohésion sociale et d'émancipation citoyenne.

Ainsi, chaque année :

- une résidence de territoire a été accueillie, co-construite avec les acteurs locaux, en veillant à une répartition équilibrée sur le territoire ;
- une présence artistique dans les écoles pour des projets d'Éducation Artistique et Culturelle ;

Une résidence petite enfance a été menée de janvier à mars 2025.

Collectivement, les partenaires du CTEAC reconnaissent l'effet levier de ce dispositif dans la mise en œuvre d'une politique culturelle globale sur le territoire de la Communauté de communes de Vezouze en Piémont. Un renouvellement de ce contrat pour une nouvelle période de 3 ans est donc souhaitable.

***Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver le renouvellement du Contrat Territorial d'Éducation Artistique et Culturelle (CTEAC) pour une durée de 3 ans et d'autoriser le Président à signer ce contrat.***

#### **5. AVENANT PROLONGATION – CONVENTION ORT/PVD**

La convention ORT/PVD conclue initialement fixait les modalités de mise en œuvre de l'Opération de Revitalisation de Territoire et du programme Petites Villes de Demain, afin de revitaliser les centres-bourgs du

territoire de la CCVP. Ce partenariat avec l'ANCT (Agence Nationale de Cohésion des Territoire) arrive à échéance fin mars 2026.

Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, l'ensemble des parties signataires envisagent de proroger la durée de validité de ladite convention jusqu'à la fin de l'année 2026.

***Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président à lancer un avenant à la convention ORT/PVD afin d'en proroger la validité au 31 décembre 2026.***

## **6. AVENANT OPAH**

Suite à l'étude pré-opérationnelle livrée en 2022, la Communauté de communes de Vezouze en Piémont et ses partenaires ont décidé de mettre en place sur l'ensemble du territoire intercommunal, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) dont la convention a été signée le 15 Décembre 2023.

Les objectifs inscrits à cette convention sont de permettre, sur les 3 années de la phase opérationnelle l'amélioration de 141 logements dont 21 destinés à la location et 120 occupés par leur propriétaire.

Pour ces derniers, il s'agit de :

- 81 ménages pour l'amélioration des performances énergétiques de leur logement, entrant dans le cadre du dispositif MaPrimeRénov 'Sérénité', devenu MaPrimeRénov 'Parcours Accompagné' en 2024
- 30 ménages âgés ou handicapés pour des travaux visant au maintien à domicile et à l'autonomie de la personne dans son logement,
- 9 ménages relevant de l'habitat indigne ou très dégradé, pour un ensemble de travaux à réaliser, qui permettrait à la fois la mise aux normes de décence et l'amélioration des performances énergétiques du logement.

Au vu des dossiers déjà présentés, le nombre de dossiers prévus au titre de l'amélioration des performances énergétiques est inférieur à l'objectif. Il est proposé de diminuer cet objectif.

Concernant les travaux d'adaptation des logements pour favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées, le bilan de la période écoulée est nettement supérieur aux prévisions. Les partenaires s'accordent pour dire que ce volume de demandes reflète la réalité des besoins sur le territoire et qu'il est nécessaire de majorer les objectifs opérationnels sur cette thématique.

Sur le volet locatif, l'opérateur de l'OPAH signale que peu de contacts et de dossiers à l'étude concernent de simples travaux d'amélioration énergétique, et que les demandes portent majoritairement sur la rénovation lourde d'habitat très dégradé. Il est donc proposé de rééquilibrer légèrement la programmation de l'OPAH, en minorant le volet énergétique au profit du traitement des logements indignes ou très dégradés, en restant dans l'objectif global de 7 logements locatifs à traiter annuellement.

Concernant la lutte contre l'habitat indigne au niveau des propriétaires occupants, le présent avenant ne propose pas de modification des objectifs opérationnels, qui restent fixés à 3 logements par an.

Par ailleurs, des ajustements dans les financements de l'ANAH, notamment sur les montants alloués à la part variable du volet animation, nécessitent un avenant à la convention.

*Philippe COLIN explique que le dispositif « patine » depuis le mois de septembre au niveau de l'ANAH, ce qui décourage des demandeurs potentiels. 36 dossiers de rénovation énergétique et 22 de maintien à domicile sont actuellement en attente auprès de l'ANAH.*

*Philippe ARNOULD complète ce propose en expliquant que compte-tenu des délais très longs, il est souvent nécessaire de faire réactualiser les devis par les entreprises. Les services du département sont complètement débordés. Cela met la communauté de communes dans une situation difficile vis-à-vis des habitants.*

*Véronique SAUFFROY regrette au vu de ces difficultés que l'aide financière de la CCVP se déclenche seulement après l'aide de l'ANAH.*

*Philippe COLIN explique que l'aide de la communauté de communes reste très modeste par rapport à celle de l'ANAH. Dominique FOINANT ajoute que l'attribution d'une aide de la CCVP sans instruction par l'ANAH nécessiterait pour la CCVP de mettre en place un service instructeur. Philippe ARNOULD observe par ailleurs que ce n'est pas l'aide de 500 € de la CCVP qui conditionne les travaux mais bien l'aide l'ANAH. Philippe COLIN confirme en donnant le taux moyen des aides perçues sur les dossiers déjà validés : 71 % pour les ménages très modestes et 45 % pour les ménages modestes.*

***Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer un avenant à la convention d'OPAH en apportant à cette dernière les modifications suivantes :***

- *Mise à jour des prestations d'accompagnement exigées dans le cadre du suivi-animation de l'OPAH (arrêté du 21 Décembre 2022) ;*
- *Actualisation des montants de part variable (délibération du CA de l'Anah n°2023-51 du 6 Décembre 2023) ;*
- *Actualisation des coûts moyens de travaux par thématiques opérationnelles (base DREAL 2025) et des financements prévisionnels de l'Anah pour les années 2 et 3 de l'OPAH.*

## 7. ENVIRONNEMENT

### 7.1. Programme GEMAPI Voise et Vezouze amont

À la suite d'une étude préliminaire achevée en 2024, la CCVP et la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud se sont associées au sein d'un groupement de commande, coordonné par la CCVP, pour poursuivre l'étude d'un programme de GEMAPI sur la Voise et la Vezouze amont.

Cette étude a pour objectifs :

- La protection des biens et des personnes au regard des risques liés aux inondations, notamment sur Blâmont, Gogney et Richeval ;
- La préservation du patrimoine naturel par la restauration des linéaires de la Voise et de la Vezouze amont.

Une consultation a été lancée fin octobre 2025 pour recruter un maître d'œuvre chargé de consolider le programme d'opérations, en prévision de travaux. Une réunion de la CAO a permis de déterminer que l'offre économiquement la plus avantageuse était celle du cabinet IRH pour un montant de 165 539 € TTC.

Par ailleurs, ce projet nécessitera certaines investigations en matière environnementale (études faune/flore...). Afin d'anticiper ces besoins, il est envisagé de recourir à un marché à bon de commandes dans la limite de 36 000 € TTC.

Une subvention à hauteur de 80% peut être sollicitée auprès de co-financeurs tels que l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et la Région Grand-Est.

*Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président à :*

- *Signer le marché de maîtrise d'œuvre d'un montant maximum de 165 539 € TTC ;*
- *Signer des marchés en vue de mener des investigations et inventaires environnementaux pour un montant maximum de 36 000 € TTC.*
- *Solliciter des subventions à hauteur de 80 % maximum auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et de la Région Grand-Est.*

### 7.2. Animation Natura 2000 – Période 2026-2028

La CCVP, en tant qu'opératrice du site Natura 2000 « Forêt et étang de Parroy, Fort de Manonviller et Vallée de la Vezouze », assure l'animation de cette zone naturelle remarquable.

Cette animation comprend :

- Une coordination administrative, réglementaire (évaluation d'incidence) et contractuelle (MAEC et contrats) ;
- Une gestion scientifique (études, inventaires, diagnostics) et opérationnelle (travaux, aménagements) ;
- Une communication (sensibilisation, information grand public) et une valorisation (animation scolaire, évènementiel).

Ces missions sont éligibles à un taux de subvention maximum de 100% de la Région Grand Est.

Cette animation fait l'objet d'un programme trisannuel 2026-2028, dont le plan prévisionnel de financement est établi comme suit.

	2026	2027	2028	TOTAL
Prestation externalisées*	30 400,00 €	49 500,00 €	65 400,00 €	145 300 €
Régie (1 ETP) dont	73 558,29 €	73 558,29 €	73 558,29 €	220 674,87 €
- Rémunérations	63 963,73 €	63 963,73 €	63 963,73 €	191 891,19 €
- Coûts indirects	9 594,56 €	9 594,56 €	9 594,56 €	28 783,68 €
<b>TOTAL ANNUEL</b>	<b>103 958,29 €</b>	<b>123 058,29 €</b>	<b>138 958,29 €</b>	<b>365 974,87 €</b>

*\*Programme d'animations scolaires, actions de communication, suivis scientifique, montage et accompagnement à la contractualisation*

*Frédéric MAILLIOT informe les membres du conseil du prochain départ d'Anatta RAZAFIMANANTSOA qui va intégrer les services de la Communauté de communes de Sarrebourg Moselle Sud.*

***Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Président à solliciter une subvention de 365 974,87 € auprès de la Région Grand Est pour l'animation trisannuelle 2026-2028 du site Natura 2000 ZSC FR4100192 « Forêt et étang de Parroy, Fort de Manonviller et Vallée de la Vezouze »***

### **7.3. Extension du périmètre Natura 2000 en forêt de Parroy**

Dans le cadre de l'actualisation du Document d'Objectif (DOCOB) du site NATURA 2000 ZSC FR4100192 « Forêt et Étang de Parroy, Fort de Manonviller, Vallée de la Vezouze », l'extension du périmètre du site NATURA 2000 à l'échelle du massif de Parroy a été identifiée comme action prioritaire.

Actuellement, le périmètre N2000 au droit de la forêt de Parroy se limite à 4 îlots distincts, sièges de 8 habitats et 13 espèces (faune/flore) d'intérêt communautaire. La connexion des corridors et des réservoirs écologiques permettrait d'optimiser les mesures de préservation, de gestion et de sauvegarde efficaces et compatibles avec les enjeux du massif. Dans cette optique, le projet d'extension vise à homogénéiser les limites du site NATURA 2000 en y intégrant l'ensemble de la forêt domaniale, les forêts communales ainsi que les forêts privées déjà concernées.

Le réseau NATURA 2000 s'appuie sur un équilibre entre protection du patrimoine naturel et maintien des activités et infrastructures existantes, à l'aide notamment d'une démarche volontaire et non obligatoire de contractualisation. Certaines activités sont toutefois soumises à une étude réglementaire d'incidence environnementale avant leur mise en œuvre pour évaluer les impacts sur la biodiversité.

Conformément aux dispositions du III de l'article L414-3 du Code de l'environnement, ce projet de modification est soumis à la délibération du conseil communautaire. Ce dernier doit rendre un avis au Préfet de Meurthe-et-Moselle avant le 1<sup>er</sup> avril 2026.

*Dominique FOINANT demande si cette extension concerne aussi bien des propriétés publiques que privées. C'est le cas, en dehors d'un ou deux propriétaires privés qui ont refusé.*

*En réponse à une interrogation, quelques communes concernées sont citées ; Xures, Emberménil, Vaucourt, Vého, Laneuveville-aux-Bois...*

***Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'émettre un avis FAVORABLE sur le projet d'extension de périmètre NATURA 2000 au droit du secteur de Parroy.***

### **7.4. Enquête publique – Doublement N4 à 2x2 voies – Tronçon Gogney/St Georges**

Un arrêté préfectoral du 13 janvier 2026 a ouvert une enquête publique relative au projet de mise à 2x2 voies de la route nationale 4 (RN4) entre les communes de Gogney (54) et Saint-Georges (57). L'enquête publique se déroule du 9 février 2026 au 10 mars 2026.

Le conseil communautaire est appelé à donner son avis sur le projet conformément à l'article R.181-38 du Code de l'environnement, au plus tard 15 jours après la clôture de l'enquête, soit le 25 mars 2026.

*Thierry MEURANT précise que le rond-point de Gogney sera supprimé et que l'ouverture se ferait en 2028/2029. Il ajoute que l'ancienne « route napoléon » va être élargie pour devenir une route départementale pouvant servir au délestage de la N4 en cas de besoin.*

***Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'émettre un avis FAVORABLE sur ce projet de mise à 2x2 voies de la route nationale 4 (RN4) entre les communes de Gogney (54) et Saint-Georges (57).***

## **7.5. Projet agrivoltaïque Emberménil**

Dans le cadre de l'instruction des demandes de permis de construire (PC) de la centrale photovoltaïque déposé par SOLEFRA 32 SAS sur le territoire de la commune d'Emberménil, les services de la DDT (Direction Départementale des Territoires) sollicitent la CCVP pour donner un avis sur le projet. Cet avis sera émis au titre de l'article L 112-1 V du Code de l'environnement et de l'article R 423-7 du Code de l'urbanisme. Le dossier complet est téléchargeable en ligne.

Les principaux éléments techniques du dossier sont rappelés aux membres du conseil :

- 4 parcelles de part et d'autre de la route départementale reliant Laneuveville-aux-Bois à Emberménil
- 53,07 hectares clôturés
- Puissance installée de 15,68 MWc représentant la consommation de 20 200 habitants environ
- Durée de vie du parc annoncée de 35 ans
- Raccordement envisagé sur le poste source de Réchicourt-le-Château (15 km de liaison souterraine)

Le cadre réglementaire national semble respecté pour l'ensemble des critères, en particulier ceux relatifs au taux de couverture (qui doit être inférieur à 40 %) et la nécessité d'une amélioration de l'exploitation (adaptation au climat : meilleure résistance à la sécheresse).

La Multipole Sud Lorraine a adopté le 29 mars 2025 une charte de développement des énergies renouvelables et de récupération du Sud Meurthe-et-Moselle, complétée en novembre 2025 par une annexe relative à l'agrivoltaïsme. Le dossier présenté ne reprend dans cette charte et son annexe que les éléments qui lui sont favorables. Il ne répond ainsi pas à certaines interrogations posées :

- L'exploitation agricole a-t-elle besoin de ce projet ?
- La transmission de l'exploitation a-t-elle été réfléchi ?
- La place des collectivités (et leur prise de participation au capital) n'est pas abordée. Ce point avait pourtant été évoqué avec l'opérateur mais aucune suite n'y a été donnée par ce dernier.
- La charte recommande de privilégier les projets de 1 à 4 MWc, notamment pour éviter les surcharges des postes sources induites par le raccordement au réseau de projets de taille plus importante.

Le Projet de Territoire de la CCVP (Axe 4 - Transition écologique et énergétique) pose des conditions précises au développement des EnR :

- « Poursuivre le développement du photovoltaïque, tout en préservant les terres agricoles et notamment les prairies »
- « Veiller à l'équilibre des différentes fonctions dans l'usage des terres agricoles, en évitant une concurrence entre les usages »
- « Veiller à ce que la richesse produite par les EnR bénéficie aux habitants »
- « Favoriser l'autoconsommation individuelle et collective au bénéfice de la population locale »

Le projet d'Ib Vogt, porté par un opérateur privé sans participation des collectivités ni des citoyens, mobilisant 53 ha de terres agricoles productives avec une valorisation économique non détaillée au bénéfice du territoire, contrevient à trois de ces quatre principes.

*En réponse à une interrogation de Gérard COUSTEUR, il est précisé que sur les 53 hectares concernés, la surface de panneaux est de 7,47 ha.*

*Jean-Claude BAZIN évoque le problème des postes sources. Une ligne de 20 kV va relier le poste source de Réchicourt-le-Château au poste source de Cirey-sur-Vezouze, le premier arrivant à saturation. Par conséquent, c'est le poste de Cirey-sur-Vezouze qui va également se retrouver saturé. Une extension de ce dernier est prévue, mais à une échéance de seulement 5 à 6 ans.*

*Sollicité, Jean-Marie ARMBRUSTER déclare que la commune d'Emberménil n'a pas reçu plus d'information sur le projet que la demande d'avis sur le projet également reçue par la CCVP.*

*Dominique FOINANT s'interroge sur les retombées financières pour la communauté de communes. Il n'y en a pas, l'IFER revenant à la commune et au département.*

*Gérard COUSTEUR demande quel est l'état d'avancement des projets sur Domjevin et Ogéviller ? Les permis sont déposés. Concernant les projets sur Frémonville et Verdenal, on n'en entend plus parler.*

*Philippe COLIN explique que les opérateurs viennent voir la communauté de communes au début du projet car c'est un peu un passage « obligé » mais ensuite, ils ne donnent plus de nouvelles.*

*Véronique SAUFFROY s'interroge sur la prise en compte de ces projets par rapport au « zéro artificialisation nette ». Les projets reconnus comme agrivoltaïques ne sont pas concernés car l'utilisation agricole du sol perdure.*

Frédéric MAILLIOT évoque la rétribution pour le propriétaire et l'exploitant. Cela représente 200 k€ sans parage. Il serait préférable d'avoir 6 ou 7 petits projets permettant de faire vivre plusieurs exploitations. Il s'inquiète de l'impact sur le prix des terres mais aussi de la problématique des transmissions car les propriétaires et exploitants ne vont pas céder leurs terres et leur exploitation. Il n'est pas contre l'agrivoltaïsme, mais pas de cette façon.

Suite à des interrogations, il est précisé que les revenus perçus sont de 3 à 5 k€ par hectare sur la totalité de l'emprise du projet.

Au vu des enjeux privés de ce projet, il est proposé un vote à bulletins secrets.

**Au vu de ces éléments, le conseil communautaire donne un avis DÉFAVORABLE au projet de centrale photovoltaïque mené par SOLEFRA 32 SAS sur le territoire de la commune d'Emberménil (46 votes défavorables au projet, 4 favorables, 1 abstention).**

## **8. JEUNESSE**

### **8.1. Opération premier départ – Jeunesse en Plein Air**

L'association Jeunesse en Plein Air met tous les ans en place un dispositif favorisant le départ en vacances des enfants. Cette action est soutenue depuis de nombreuses années par la communauté de communes.

En 2025, 19 jeunes ont profité du dispositif soit : 19 en premier départ, 1 en second départ et 4 en 3<sup>ème</sup> départ.

**Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité de reconduire en 2026 le partenariat avec Jeunesse en Plein Air en accordant une aide de 4 000 € maximum au dispositif, et d'autoriser dans ce cadre le Président à signer la convention correspondante avec Jeunesse en Plein Air.**

### **8.2. Chantiers argent de poche**

L'opération argent de poche a lieu chaque été.

Rappel des objectifs du dispositif :

- Créer du lien entre les élus et les jeunes du territoire (de 16 ans à moins de 18 ans).
- Contribuer à l'apprentissage des règles de base de la vie active.
- Permettre aux jeunes du territoire de se rendre utiles tout en gagnant de l'argent de poche.
- Faire participer les jeunes à la mise en valeur du patrimoine.

Le rôle de chaque partie est le suivant :

#### **Rôle de la CCVP :**

- Recensement des communes volontaires pour participer au dispositif
- Mobilisation des jeunes
- Embauche les jeunes, établissement des fiches de salaire, gestion des participations communales
- Coordination, suivi du dispositif

#### **Rôle des communes :**

- Mobilisation des jeunes
- Fourniture du matériel nécessaire pour réaliser les travaux
- Encadrement du chantier par un adulte référent
- Partage d'au moins un repas en commun (encadrants / jeunes)

Il est proposé de reconduire l'opération chantiers argent de poche pour l'année 2026. Il est précisé que lorsque l'enveloppe intercommunale est consommée, les communes peuvent continuer à bénéficier du dispositif avec une prise en charge des jeunes à 100 % par la commune.

Le budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
15 000 € (base = 85 postes)	Communauté de communes : 5000 €
	Communes : 10 000 €

Le salaire net d'un jeune embauché pour 9 heures est de 86,91 €.

*L'année 2025 a vu une baisse du nombre de participants. 15 communes ont proposé des chantiers.*

***Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité :***

- ***De reconduire l'opération « chantiers argent de poche » pour l'année 2026.***
- ***D'ouvrir 85 places.***
- ***De fixer la participation des communes volontaires à 75 € par jeune au titre des 9 premières heures, puis au coût réel pour les heures suivantes.***
- ***D'autoriser le Président à procéder au recrutement direct des jeunes pour une durée minimale de 9 heures.***

## **9. SUBVENTIONS ASSOCIATIVES HORS RÈGLEMENT**

### **9.1. Association Entraide Chômeurs**

Entraide Chômeurs est une association de type Loi 1901, sans but lucratif. Elle accompagne depuis plus de 30 ans des personnes en recherche d'un emploi. Au fur et à mesure des années, l'association s'est dotée d'outils pour répondre au mieux aux besoins des personnes accompagnées et pour satisfaire aux exigences du marché du travail. Elle tient des permanences hebdomadaires au sein des 3 Maisons France Services de la CCVP pour accompagner au plus près les demandeurs d'emploi habitants le territoire de la communauté de communes. La CCVP lui avait alloué en 2025 une subvention de 2 000 € afin de l'aider dans ses actions en faveur des demandeurs d'emploi.

*Il serait intéressant que l'association vienne se présenter devant le conseil au début du prochain mandat.*

***Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'attribuer à l'association Entraide Chômeurs une subvention de fonctionnement de 2 000 € au titre de l'année 2026, et d'autoriser le Président à procéder au versement de cette subvention.***

### **9.2. Groupement autonome de spectateurs**

Le GAS (Groupe Autonome de Spectateurs) est un atelier régulier de spectateurs porté par la compagnie Ultima Necat et animé par deux artistes.

Depuis 2024, le GAS de Bataville s'est étendu à notre territoire. Le groupe fait 9 sorties et 9 ateliers par an, va voir des spectacles dans tous les théâtres publics en Lorraine, Bas-Rhin et transfrontalier (ex : Pôle Sud, Le Maillon, le TAPS et le TJP à Strasbourg. Perspectives Sarrebruck, Le Nest Thionville. Le Carreau à Forbach, CCAM Vandoeuvre, la Manufacture Nancy, le théâtre de Lunéville, l'Arsenal et l'Espace BMK à Metz.)

Les 12 participants (retraités, employés, artisans, d'origine modeste, très peu ou pas usagers des salles de spectacles) se réunissent chez l'habitant par rotation, avec auberge espagnole pour les ateliers. Ils enregistrent une émission radio en direct. Les membres choisissent eux même les spectacles qu'ils vont voir.

La CCVP met à disposition un minibus pour les déplacements. La cotisation à tarif bas n'exclut aucun habitant (56 € pour 9 spectacles).

La compagnie sollicite la CCVP pour participer à cette action dont le budget annuel est estimé à 9850 €. Ce budget comprend 120 heures d'intervention des artistes. Sur proposition de la commission jeunesse – culture, il est proposé d'attribuer une aide de 750 € au GAS, au titre de la saison 2025/2026.

***Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'attribuer une aide de 750 € au GAS (Groupement Autonome de Spectateurs), porté par la compagnie Ultima Necat, au titre de la saison 2025/2026.***

### **9.3. Échappée culturelle**

Le projet « Mains d'œuvres » est une résidence portée par la compagnie Pezize et l'association la Faille. Il a été présenté lors de la commission du 12 janvier 2026.

Ce projet met à l'honneur les faïenceries de Badonviller et Pexonne. Il contribue à honorer ce patrimoine, propose d'en valoriser les savoir-faire, en favorisant le dialogue intergénérationnel et l'appropriation collective de cette histoire. Il s'agit d'une réappropriation artistique de cet univers (ateliers sonores, chorégraphies, écriture de chansons...). Le projet de résidence est présenté dans le cadre de l'appel à projet « l'échappée culturelle » lancé par le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle. Si ce projet est retenu (coût global 37000 €), la commission propose de soutenir le projet à hauteur de 50 % du reste à charge, dans la limite de 3750 €.

*Michel CAYET explique que le projet avait été présenté devant la commission jeunesse-culture du 12 janvier dernier mais de manière assez succincte. Il manquait notamment un budget prévisionnel. Bernard MULLER précise que pour obtenir la labellisation par le Conseil Départemental, il faut un positionnement des collectivités. Ce projet s'inscrit dans la continuité du travail déjà mené sur Badonviller, avec notamment la pose de mosaïques réalisées en anciennes faïences sur plusieurs bâtiments.*

*Philippe ARNOULD ajoute qu'il s'agit de prendre une délibération de principe. La CCVP veillera par ailleurs à ce que le projet s'inscrive dans un périmètre plus large que la seule commune de Badonviller.*

***Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver une délibération de principe en vue d'un soutien de 3 750 € maximum à l'association La Faille pour le projet « mains d'œuvre », sous réserve que ce dernier soit retenu dans le cadre de l'appel à projets « l'échappée culturelle » par le Conseil Départemental 54.***

## **10. RESSOURCES HUMAINES**

### **10.1. Poste ambassadrice du tri et de la prévention des déchets**

La CCVP a créé en 2019 un poste d'ambassadeur du tri et de la prévention des déchets qui a été modifié en 2022 afin d'y ajouter la gestion administrative des ordures ménagères (mise à jour du rôle, facturation de la redevance...), seules 15h par semaine étant affectées à des missions d'ambassadeur du tri et de la prévention des déchets, dont une part non négligeable d'animation auprès des écoles. Au vu des résultats mitigés des caractérisations tant des sacs issus de la collecte sélective que des ordures ménagères déposées dans les bacs noirs, un poste supplémentaire d'ambassadeur du tri et de la prévention des déchets avait été temporairement créé par le conseil communautaire.

Compte-tenu des missions à réaliser, et notamment l'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), il serait nécessaire de prévoir un poste saisonnier de 6 mois à mi-temps sur le printemps et la période estivale, période la plus sensible en matière d'erreurs de tri.

***Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'ouvrir un poste d'adjoint administratif à mi-temps (17h30 par semaine) sur la base d'un emploi non permanent (accroissement saisonnier d'activités) pour une durée de 6 mois afin d'exercer une mission d'ambassadeur du tri et de la prévention des déchets. Le contrat débutera au 1<sup>er</sup> avril 2026.***

### **10.2. Modification postes – GEMAPI et Natura 2000**

Au sein du service économie-environnement-tourisme, la CCVP dispose entre autres des deux postes permanents à temps complet suivants :

- Chef de projet rivière et milieux aquatiques (cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux)
- Chargé de mission environnement (cadre d'emploi des attachés territoriaux)

Le poste de chargé de mission est vacant depuis le 12 janvier dernier, et le poste de chef de projet rivières le sera à compter du 27 mars prochain. Suite à ces deux départs, une réorganisation du service est envisagée, avec une modification de la répartition des missions entre ces deux postes. Pour cela, ainsi que pour faciliter les futurs recrutements, il serait nécessaire de modifier les cadres d'emploi de ces deux postes.

*François PHILIPPE émet des réserves sur l'ouverture du poste à un profil d'attaché. Le poste nécessite en effet des compétences très techniques, correspondant plus à un cadre d'emploi d'ingénieur. Loïc LANG explique qu'il s'agit d'élargir les profils acceptés afin de ne pas se fermer de portes en termes de candidatures.*

*Dominique FOINANT rappelle que le poste qui était occupé par Cathy NICOLAS se répartissait à 50 % sur l'environnement, et 50 % sur le tourisme. Il demande ce que deviennent les 50 % consacrés au tourisme ? Loïc LANG précise que ces missions ont été reprises par Mathieu DEMANGE.*

*Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité de modifier les deux postes permanents à temps complet suivant et d'actualiser le tableau des effectifs en ce sens :*

- *Chef de projet rivière et milieux aquatiques : cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux ou des attachés territoriaux.*
- *Chargé de mission environnement : cadre d'emploi des techniciens territoriaux*

## **11. MANDATEMENT CDG54 – CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE**

Il est rappelé aux membres du conseil communautaire :

- que la collectivité doit assurer la couverture des charges financières résultant des risques statutaires (maladie, maternité, AT/MP, décès, congés longue maladie, etc.) concernant ses agents titulaires et stagiaires, ainsi que ses agents contractuels de droit public ;
- que le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle se propose de lancer, au nom et pour le compte des collectivités ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence conformément au Code de la commande publique ;
- qu'il convient, afin d'obtenir des conditions contractuelles et tarifaires optimales, de se regrouper dans une procédure mutualisée conduite par le Centre de Gestion ;

La CCVP souhaite adhérer à cette démarche.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL (régime spécial) :  
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).
- Agents IRCANTEC (régime général) :  
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Le nombre d'agent affiliés à la CNRACL est au 01/01/2026 de 18 agents. Le nombre d'agent affiliés à l'IRCANTEC est au 01/01/2026 de 30 agents.

Ce contrat présentera les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1er janvier 2027 ;
- Régime du contrat : Capitalisation.

Il est précisé que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle, les conditions obtenues ne convenaient pas à la CCVP, la possibilité demeurera de ne pas signer l'adhésion au contrat.

*Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité :*

- *De donner mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle pour conduire au nom et pour le compte de la CCVP.*
  - o *Les opérations de consultation et de mise en concurrence prévues par le Code de la commande publique ;*
  - o *L'analyse des offres et la proposition d'attribution du marché d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel ;*
  - o *La signature du marché avec l'assureur retenu en tant que mandataire de la CCVP.*
- *Il est entendu que si les conditions obtenues par le centre de gestion ne convenaient pas à la CCVP la possibilité demeure de ne pas adhérer au contrat.*

## **12. RAPPORT D'ACTIVITES – SYNDICAT MIXTE MULTIPOLE NANCY SUD LORRAINE**

La Communauté de communes de Vezouze en Piémont est membre du Syndicat Mixte de la Multipole Nancy Sud Lorraine. Ce syndicat mixte vient de transmettre son rapport d'activités 2024-2025.

*Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver ce rapport d'activités.*

### **13. QUESTIONS DIVERSES**

Délibérations du Bureau : Le Bureau réuni le 17 février 2026 a adopté les délibérations suivantes :

- Aides projets scolaires
- Aides aux accueils collectifs de mineurs (ACM)
- Aides associatives
- Demande de remboursements de frais – Bénévoles du CLAS
- Bourses à projet
- Demande de subventions CD54 – Projets jeunesse et culture
- Demande de subvention CD54 – Maison de la Forêt
- Tarification Maison de la Forêt / Refuge du Sagard
- Acquisition de bacs (ordures ménagères)
- Lutte contre le frelon asiatique
- Dossiers Habitat
- Évolution logiciel Cosoluce
- Remplacement porte extérieure – Siège Blâmont
- Admissions en non-valeurs

Frelon asiatique : Le Bureau a décidé de mener un achat groupé de pièges destinés à capturer les frelons asiatiques. Compte-tenu des stocks disponibles auprès des fournisseurs, 110 pièges ont pu être commandés. La CCVP participe à hauteur de 10 € par piège afin d'en abaisser le coût. Les pièges seront donc vendus à 31,37 € TTC l'unité. Un message va être envoyé très prochainement aux communes afin de les prévenir du lancement de l'opération (dès confirmation de la réception des pièges commandés).

Prochaines réunions : Le budget sera voté au cours de la prochaine réunion du conseil programmée le 5 mars à 18h à Badonviller. Cette réunion sera suivie d'un repas. Le conseil communautaire consacré à l'élection et l'installation du prochain exécutif est prévu le jeudi 9 avril à 20h30.

Seniors en vacances : Michel CAYET informe le conseil que 167 seniors se sont inscrits. Il reste actuellement 11 places disponibles.